



+ **Logo Centre photo**

## **Projet Convention de partenariat entre le Centre photographique Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Entre :

**La Ville de Rouen**, sise Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen, représentée par Madame Marie-Andrée Malleville, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022 et d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 21 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

et

**Le Centre photographique Rouen Normandie**, association loi 1901, déclarée au journal officiel de la République française en date du 04 octobre 2017, sous le numéro SIRET N° 83324944400013, ayant son siège social, 15 rue de la Chaîne, 76000 Rouen, représentée par sa présidente, Madame Françoise Quemin,

Ci-après dénommé « l'Occupant »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **I –EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa politique en faveur des arts visuels, la Ville de Rouen favorise et accompagne les projets de création et de diffusion des artistes et structures culturelles du territoire.

Par ailleurs, le Jardin des Plantes constitue un champ d'exploration particulièrement riche pour les milieux des arts plastiques et photographiques, en termes de thématique (botanique, biologie, écologie) mais aussi de diffusion et de médiation (croisement des publics, œuvres in situ, visibilité du site), une structuration progressive des partenariats entre ce site et divers acteurs des arts visuels s'est ainsi opérée sur la thématique « art & botanique ». Ces collaborations s'inscrivent dans le cadre du programme du Jardin « Les 4 saisons » et dans une volonté de la Ville de proposer dans ses lieux des projets transversaux.

Le Centre photographique Rouen Normandie développe au sein de sa programmation un axe traitant du vaste champ du paysage, de la nature et de nos façons d'habiter notre environnement, rural ou urbain. Cela se traduit notamment par des expositions dans ses murs et également par des résidences et des actions culturelles. Au cours des trois dernières années, le programme d'éducation artistique et

culturelle a particulièrement mis l'accent sur ces problématiques avec de nombreux partenariats engagés en milieu rural (lycées agricoles) et urbain (projet autour du square Saint-Sever et à la Grand Mare, jardin partagé et rucher, en association avec le chantier d'insertion Interm'aide).

Ce partenariat est en outre concomitant avec l'ouverture de l'espace de résidence du Centre photographique, qui prend également place rive gauche à Rouen, place Saint Sever, à proximité du Jardin des Plantes. La résidence, lieu de création et d'expérimentation, accueillera des artistes pour des temps variables déterminés en fonction de la nature des projets, et permettra d'approfondir encore l'exploration du territoire, à l'échelle régionale et local, avec une attention particulière pour la rive gauche de la métropole, son histoire et ses réalités actuelles.

## **II – CONVENTION**

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

La présente convention s'inscrit dans une logique de mise en situation et de diffusion des projets développés par le Centre photographique. Ces projets présentent un lien avec le territoire (restitution des résidences de création réalisées en milieu rural et urbain autour de problématiques paysagères) dans un cadre - le Jardin des Plantes - dont la nature et la mission font écho aux thématiques traitées. Ils sont alors diffusés et destinés à un public élargi, pour une meilleure connaissance des projets, des artistes, des créations collaboratives, et des enjeux de société qu'elles recouvrent.

Le projet prévu au jardin des plantes est ainsi une exposition monographique de Kim Boske, artiste néerlandaise.

Elle a ainsi pour objet la mise à disposition du Pavillon, d'éventuels emplacements extérieurs (le cas échéant, plan d'installation préalablement soumis pour accord), et de la serre pédagogique pour des actions culturelles ponctuelles connexes.

### **Article 2 – DUREE DE L'OCCUPATION**

La présente convention est conclue du lundi 7 mars au lundi 9 mai 2022 (exposition 12 mars au 30 avril 2022 et temps de montage et démontage).

Si le contexte sanitaire implique une révision des dates, un avenant modificatif sera établi. La convention peut toutefois être résiliée avant terme par la Ville ou par l'Occupant dans les conditions mentionnées à l'article 7.

En conséquence, l'Occupant s'engage à quitter le lieu à l'expiration de la présente convention, sans chercher à s'y maintenir, pour quelque prétexte que ce soit, et sans contrepartie.

### **Article 3 : ORGANISATION ET PRODUCTION DE L'EXPOSITION**

#### **3.1 - Engagements de l'Occupant**

Le commissariat scientifique, le choix des œuvres, la scénographie de l'exposition sont conçus par l'Occupant avec la direction du Jardin des Plantes pour envisager notamment la faisabilité technique de présentation des œuvres.

L'Occupant prend en charge le transport, le montage et le démontage de l'exposition.

Si l'exposition nécessite du matériel de vidéo projection, celui-ci sera mis à disposition gracieusement par le Centre photographique Rouen Normandie.

En tant que producteur de l'exposition, l'Occupant fera son affaire des dispositions concernant les droits éventuels d'auteurs et dérivés dans le cas de diffusion d'œuvres artistiques enregistrées et en respectant le droit de monstration pour les artistes.

#### **3.2 - Engagements de la Ville**

La Ville met à disposition, de façon gracieuse, le Pavillon 17ème du Jardin des Plantes de la Ville situé au 114, avenue des Martyrs de la Résistance – 76100 Rouen.

La Ville déclare que le lieu mis à disposition respecte les normes de sécurité en vigueur. Cependant, la Ville n'est pas tenue à la garantie des vices cachés pouvant affecter le bâtiment.

La Ville de Rouen autorise l'utilisation de vitrines d'exposition du Jardin des Plantes si la scénographie de l'exposition en avait la nécessité.

La Ville de Rouen prend en charge l'assurance des œuvres pendant la durée de l'exposition et fournira une attestation avant le début du montage.

Le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à communiquer la valeur des œuvres et le listing détaillé des œuvres au plus tard un mois avant l'exposition.

#### **Article 4 : MEDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC**

##### 4.1 Engagements de l'Occupant

Les conditions de surveillance et les effectifs à mettre en place pour l'accueil des publics et la sécurité des œuvres sont à la charge de l'Occupant.

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter l'exposition, le Centre photographique garantit la présence d'une personne en charge de l'accueil, de la surveillance et de la médiation, plusieurs jours par semaine, et dans la mesure du possible, les mercredis et les week-ends, jours de fréquentation la plus forte au Jardin des Plantes.

Le Centre photographique Rouen Normandie s'engage à mettre à disposition du public un document d'accompagnement à la visite.

L'occupant s'engage à organiser au moins un rendez-vous avec les publics (visite commentée, atelier pédagogique, rencontre avec un artiste, etc.).

##### 4.2 - Engagements de la Ville

La Ville de Rouen (Direction des espaces publics et naturels) s'engage également à prendre en charge les frais de médiation (atelier pédagogique, intervention d'un artiste, petit matériel, prestation extérieure etc.) à hauteur de 400 euros TTC maximum.

#### **Article 5 : COMMUNICATION**

##### 5.1 - Engagements de l'Occupant

L'Occupant s'engage à faire figurer, sur tous ses supports de communication liés à sa manifestation, le soutien de la Ville de Rouen.

L'Occupant s'engage à diffuser l'information de la manifestation sur son site internet, ses réseaux sociaux.

L'Occupant conçoit les supports de communication, y compris le carton d'invitation. Celui-ci devra mentionner la Ville de Rouen dans les puissances invitantes ainsi que les puissances invitantes du Centre photographique Rouen Normandie, les logos et mentions obligatoires du Centre photographique.

L'invitation devra au préalable être validée par la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Rouen, avant impression et/ou publication.

##### 5.2 - Engagements de la Ville

La Ville accompagnera l'Occupant dans l'organisation de son opération de relations publiques et de lancement (vernissage).

Une bâche de format L5,4 x H1,3m sera produite et installée sur les grilles du Jardin. L'Occupant prendra en charge le graphisme et la Ville de Rouen l'impression du support par le biais de ses propres

prestataires. Celui-ci devra être au préalable être validés par la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Rouen.

## **Article 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCE**

### **6.1 - Responsabilité**

La Ville couvre par une assurance le bâti en tant que propriétaire, le mobilier existant et les personnes ayant une activité dans les lieux.

Le Pavillon n'est pas surveillé et aucune alarme spécifique n'est installée dans ces locaux. L'Occupant devra donc veiller particulièrement à la bonne fermeture des portes et fenêtres après son départ. Il est recommandé de ne pas entreposer dans ces locaux du matériel de valeur, ainsi que des produits toxiques ou particulièrement inflammables.

L'Occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans le lieu mis à sa disposition.

Il est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité des présentes ; il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu d'une façon expresse entre l'Occupant et la Ville que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'Occupant pourrait être victime dans le lieu mis à disposition.

### **6.2 – Assurances**

L'Occupant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et pour les biens lui appartenant.

L'Occupant et ses assureurs devront réciproquement renoncer, en cas d'incendie, explosions, dommages électriques ou dégâts des eaux, aux recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville à raisons des dommages causés par leurs propres biens.

Il est toutefois précisé qu'en cas de sinistre dû à la malveillance de l'Occupant, la Ville et ses assureurs conservent l'intégralité de l'exercice de leurs recours contre l'Association ou les auteurs responsables.

## **Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION - CLAUSE RESOLUTOIRE**

L'Occupant pourra résilier la présente convention à tout moment en informant la Ville par un écrit.

Le lieu appartenant au domaine public de la Ville, celle-ci se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans indemnité, en informant l'Occupant par un écrit.

Si les locaux venaient à être détruits ou jugés inutilisables avant le terme de la convention, la présente convention sera dénoncée de plein droit sans indemnité.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'Occupant d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Dans le cas où l'Occupant refuse de quitter le lieu, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu

d'une simple ordonnance de référé par le Tribunal de Grande Instance compétent.

## **Article 8 – EXPIRATION DE LA CONVENTION**

### **8.1 – Remise en état**

A l'expiration de la convention, l'Occupant devra remettre le lieu en parfait état d'entretien, propre et libre de tous biens meubles ou encombrants.

A défaut, la Ville se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais de l'Occupant, les travaux ou le nettoyage nécessaires à la remise en état du lieu.

En aucun cas, la Ville ne devra verser une quelconque indemnité.

### **8.2 – Etat des lieux – visites**

Il sera dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire lors de la signature de la convention et en fin d'occupation.

Le jeu de clés remis à l'Occupant à son entrée, devra être remis à la Ville à son départ.

La Ville se réserve le droit de procéder à tout moment à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

## **Article 9 – LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.  
Rouen, le

La Ville de Rouen  
Par délégation,

M<sup>me</sup> Marie-Andrée MALLEVILLE  
Adjointe au Maire  
chargée de la Culture, du Patrimoine  
et du Tourisme.

Centre photographique Rouen Normandie

Mme Françoise QUEMIN  
Présidente.